

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2008

L'an deux mille huit, le vingt sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Etaient présents : Madame Martine LECLERC, M. Patrice ROGER, Mme Marie-Hélène POMMIER, M. Gilles CHAZAL, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Alain DURAND, Melle Monique ROUGERIE, M. Frank LANIER, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Yoann CRONNIER, Mme Conception VACHER, M. François FARDAO, Mme Madeleine GARCIA, M. Thierry GIBOURET, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Melle Emilie MAZERAT, M. Alain CURBELIE, Mme Bernadette VENTEJOUX, M. Jackson ANKRI, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Valérie OLLIER, M. Bernard GIAT, Mme Evelyne GAILLARD, M. Christian DUBOIS, Mme Françoise BEZIAT, M. Roger FAUGERON, Mme Mady JUNISSON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Michèle GONDON, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Jean-Paul BOURRE.

Etait absente : Mme Patricia HADDAD.

A donné procuration : Mme Patricia HADDAD à M. Yoann CRONNIER.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jackson ANKRI.

- PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2008 :

Monsieur Jean Paul BOURRE fait observer que pages 15 – 16 et 17 du procès-verbal, les termes M 4 doivent être remplacés par M 14 et pages 19 et 20, qu'il convenait de modifier la délibération en raison de la non participation au vote de Madame Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE.

Moyennant ces observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- DECISIONS L 2122-22.

Madame Françoise BEZIAT regrette que plusieurs marchés (fournitures scolaires, mobilier et livres scolaires) aient été attribués à des entreprises situées hors d'Ussel.

Madame le Maire précise que les marchés à procédure adaptée ont été lancés le 8 février 2008, et qu'il n'est pas dans ses habitudes de se rapprocher des commerçants locaux dans le cadre d'une mise en concurrence.

Madame Françoise BEZIAT ajoute qu'à son sens, il est important pour la commune de prendre en compte l'économie locale.

Monsieur Christian DUBOIS rappelle que la réforme du code des marchés publics n'impose pas forcément à la collectivité de choisir le moins disant mais le mieux disant.

Madame le Maire conclut en indiquant que c'est ce qui s'est passé pour ces marchés.

I- COMMUNES ASSOCIEES.

1) Restauration de la statuette de Sainte Radegonde – Demandes de subventions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette statuette présente dans l'église paroissiale Saint Didier de Saint-Dezéry, doit faire l'objet d'une restauration. Sur proposition du service de conservation des antiquités et objets d'art de la Corrèze (CAOA), une consultation de restaurateurs a été organisée. Seule Barbara PACZULA a répondu pour un montant de 3.325 € TTC.

Vu l'avis favorable du service de conservation des antiquités, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et de déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin et du Conseil Général de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

II- AFFAIRES GENERALES.

1) Commission communale des impôts directs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les membres commissaires de la commission communale des impôts directs. La liste présentation doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>	<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>
J-Pierre BRYCHE	Andrée CHANUT
Pierrette HOHENAUER	Denis MONAT
Daniel PEYRAT	Michelle FUMAT
Christiane SAUVIAT	Didier LAVAL
Yvonne PUIMERAT	Simone LAC
Bernard ROUGIER	Maurice GRUGEARD
Michel VERNEDAL	Michel FRANÇOIS
Michel CHASSAGNAT	Thérèse CAIGNAULT
Claude BONNELYE	Jacques TISSIER
Gilles FAURE	Jean-Paul LENIAUD
Michel GAILLARD	Gérard SAUJOT
Pierre-Olivier MEMPONTEL (St Exupéry)	Jacqueline CHASTAGNIER
Patrick FILHOL (La Tourette)	Bruno CEYRAT (La Tourette)
Claude CLATOT (St Angel)	Robert PINSON
Béatrice BATTUT (St Dezéry)	Isabelle MONERIE (St Dezéry)
Jean-Paul REBEIX (Propriétaire forestier)	J-Joseph LIMOUJOUX (Propriétaire forestier)

Monsieur Christophe ARFEUILLERE regrette de ne pas avoir été consulté à ce sujet.

Monsieur Christian DUBOIS fait la même remarque.

Madame le Maire indique que cette liste est très ouverte et qu'elle reflète toutes les sensibilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

2) Modification de la délibération du 15 avril 2008 relative aux délégués du Conseil Municipal pour le collège.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. Alain CURBELIE pour la remplacer auprès du Conseil d'Administration du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

3) Remisage à domicile des véhicules de service – annulation de la délibération du 28 juin 2002.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2002 relative aux véhicules de service avec remisage à domicile.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération qui prévoyait la possibilité pour les responsables de service et de secteur de bénéficier du remisage à domicile du véhicule de service. Cette délibération prendra effet le 1^{er} juillet 2008.

Madame le Maire ajoute qu'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet adressé à la commune il y a environ un an, demandait la suppression de cet avantage.

Monsieur Christian DUBOIS souhaite connaître les motivations de la municipalité.

Madame le Maire répond que cet avantage n'était ni normal (par rapport aux collègues de ces agents ne bénéficiant pas de se service), ni légal.

Monsieur Christian DUBOIS estime qu'il y a peut-être un risque de diminuer la qualité du service rendu aux usagers.

Madame le Maire répond qu'il n'en sera rien et qu'en fonction des besoins, des astreintes pourront être mises en place.

Monsieur François FARDAO ajoute qu'il n'est pas scandaleux de laisser le véhicule de service avant de rentrer chez soi. Il en est autrement lorsque l'agent est d'astreinte.

Madame Marie-Jo PIVIER conclut en indiquant que le remisage à domicile pouvait relever d'un avantage en nature du point de vue de l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions) :
- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

4) Gens du voyage : terrain provisoire – convention avec les ASF.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la société des ASF,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société des ASF a accepté de mettre à la disposition de la commune un terrain provisoire destiné à l'accueil des gens du voyage pour 24 emplacements. Ce terrain est mis à disposition à titre gracieux depuis le 1^{er} juillet 2007 jusqu'au 30 septembre 2008.

Ce terrain se situe sur la parcelle section ZS au lieu-dit de l'Empereur appartenant aux ASF et ce terrain fait l'objet d'un agrément de Monsieur le Sous-Préfet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec les ASF pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

III- FINANCES.

1) Piscine municipale - Gratuité des entrées et leçons pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes Ussel Meymac Haute Corrèze.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a programmé pour l'été 2008 d'importants travaux de rénovation sur la piscine municipale. Cet équipement sportif a ouvert ses portes au public en 1972. Ces travaux devraient permettre à l'ensemble des utilisateurs d'attendre, en toute sécurité, l'ouverture du Centre Aquatique communautaire.

Ces travaux d'un montant de 425 000 euros H.T seront financés à hauteur de 50 %, soit 212 500 euros, par la Communauté de Commune d'Ussel Meymac Haute Corrèze dans le cadre d'un fonds de concours. De ce fait, le Conseil Communautaire a demandé à la commune d'Ussel de prévoir la gratuité des entrées et des leçons pour les établissements scolaires du territoire de la communauté.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la gratuité des entrées et des leçons de natation pour les élèves de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes d'Ussel Meymac Haute Corrèze.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

2) Budget location d'immeubles - Décision modificative n°1.

Constitution de provisions pour des loyers non réglés d'entreprises en difficulté.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 678 « autres charges exceptionnelles » : - 8 400

Article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » : + 8 400

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1582 « autres provisions pour charges » : + 8 400

Dépenses :

Article 020 « dépenses imprévues » : + 8 400

Madame le Maire précise qu'elle a souhaité que ces dettes soient réglées sur 2 ans et non étalées sur la totalité du mandat. Elle ajoute qu'il lui a toujours été dit que les loyers de ces entreprises étaient réglés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

3) Budget location d'immeuble – décision modificative n° 2 – virements de crédits – Rochers de la Diège.

Afin d'ajuster les crédits du budget location d'immeubles, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement :

Recettes :

024 : Produit des cessions : - 4886.52 €

021 : virement de la section d'investissement : + 4886.52 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

023 : virement à la section de fonctionnement : + 4886.52 €

Recettes :

775 : produits des cessions : + 4886.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

4) Chocolaterie les Rochers de la Diège – Cession de l'immeuble.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 17 septembre 1992 existante entre la Chocolaterie les Rochers de la Diège et la commune d'Ussel. Cette convention prévoit qu'à l'expiration de la période de location, la commune céderait l'ensemble des éléments

immobiliers moyennant le paiement du solde de 4886,52 € HT, conformément à l'avenant n° 1 du 20 juin 1994.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 5 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

5) Cotisation Vienne Vézère Vapeur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'association Vienne-Vézère-Vapeur suite à son Assemblée Générale en date du 26 avril 2008 : le montant de la cotisation s'élève à 78,00 euros pour la Commune d'Ussel pour l'année 2008.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement à l'association Vienne-Vézère-Vapeur d'une cotisation de 78,00 euros pour l'année 2008 à l'article 6281.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

6) Admissions en non-valeur : commune, service des eaux, déchetterie des entreprises.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres ont été émis sur le budget principal, sur le budget du service des eaux et sur le budget déchetterie des entreprises, de 2002 à 2007.

Considérant qu'il n'a pas été possible de procéder au recouvrement de ces titres :

Commune : 175.24 €

Année 2006 : 138.60 €

Année 2007 : 36.64 €

Service des eaux : 7 317.50 €

Année 2002 : 54.90 €

Année 2003 : 640.49 €

Année 2004 : 886.43 €

Année 2005 : 1 615.03 €

Année 2006 : 2 028.17 €

Année 2007 : 2 092.48 €

Déchetterie des entreprises : 83.57 €

Année 2002 : 58.43 €

Année 2003 : 25.14 €

Considérant qu'une partie de ces titres est d'un montant inférieur aux seuils de poursuite et qu'un procès-verbal de carence a été présenté pour les autres,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à inscrire ces créances en admission en non-valeur, à l'Article 654.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

7) Subvention en faveur de l'association aéro-club d'Ussel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention en faveur de l'Aéro-club d'Ussel : 10 000 € pour l'activité de l'aérodrome et 2000 € pour l'association sportive « aéroclub ».

Monsieur Frank LANIER indique qu'il n'y a pas de changement par rapport à 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement d'une subvention en faveur de l'Aéro-club d'Ussel : 10 000 € pour l'activité de l'aérodrome et 2000 € pour l'association sportive « aéroclub », à l'article 6574.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

8) Subvention en faveur de l'association des familles des détenus de la maison d'arrêt de Tulle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 150 € en faveur de cette association qui suit également des familles d'Ussel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement à l'association des familles des détenus de la Maison d'Arrêt de Tulle d'une cotisation de 150 € à l'article 6574.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

9) Subventions en faveur des écoles d'Ussel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires :

- Ecole maternelle Jean Jaurès :

- 250 € au titre de l'OCCE 19 (2007 : 250 €),
- 457 € au titre des voyages scolaires pour la petitesection (2007 : 457 €),

- Ecole maternelle Grammont :

457 € au titre des voyages scolaires (2007 : 457 €),

- Ecole maternelle de la Gare :

457 € au titre des voyages scolaires (2007 : 457 €),

- Ecole maternelle de la Jaloustre :

640 € (5 € / élève) (2007 : 500 €),

- Ecole primaire Jean Jaurès :

1175 € (2007 : 1008 €),

- Ecole primaire de la Gare :

805 € (2007 : 704 €),

- Ecole primaire de la Jaloustre :

890 € (2007 : 728 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement des subventions suivantes aux établissements scolaires à l'article 6574 :

- Ecole maternelle Jean Jaurès : 250 € au titre de l'OCCE 19
457 € au titre des voyages scolaires pour la petitesection

- Ecole maternelle Grammont : 457 € au titre des voyages scolaires

- Ecole maternelle de la Gare :
457 € au titre des voyages scolaires

- Ecole maternelle de la Jaloustre : 640 €

- Ecole primaire Jean Jaurès : 1175 €

- Ecole primaire de la Gare : 805 €

- Ecole primaire de la Jaloustre : 890 €.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

10) Modification du contrat administratif du bar restaurant de Ponty.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat administratif qui a été signé entre la commune et Madame MOULIN, doit être complété par le biais d'un avenant.

Il convient en effet de préciser dans ce contrat que le loyer mensuel versé par Madame MOULIN est de 627 € HT, soit 750 € TTC. Que ce loyer sera payé à terme échu, à partir du mois de mai et qu'en conséquence, le mois d'avril ne donnera pas lieu à l'émission d'un titre de recette de la part de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au contrat liant la commune et Madame MOULIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

IV- SERVICES TECHNIQUES.

1) ZI de l'Empereur – Fourniture d'eau brute aux entreprises – convention avec le SYMA A 89 Haute Corrèze et les entreprises concernées.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2000, dans le cadre de l'aménagement de l'aire de stockage des bois par voie humide, le SYMA A 89 a réalisé d'importants investissements de pompage et distribution d'eau extraite de la Diège.

Ces investissements ont été, pour leur grande partie, reconvertis afin d'assurer la défense incendie de la zone.

Parallèlement, plusieurs industriels implantés sur la zone de l'Empereur, gros consommateurs d'eau, utilisent de l'eau traitée fournie par le réseau d'eau potable ussellois.

Aussi, il est apparu opportun de proposer à ces industriels de bénéficier de la fourniture d'eau brute avec un triple objectif, permettre d'une part au SYMA A89 qui doit régulièrement faire fonctionner ces équipements d'en optimiser le coût, d'autre part à la commune, de régler les difficultés qu'engendre la fourniture de besoins très importants sur ce secteur géographique et enfin aux entreprises de réduire les charges liées à leurs besoins et consommation d'eau.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire d'établir une convention tripartite dont je vous propose d'approuver les termes et la passation.

Le SYMA A 89 s'engagerait ainsi à livrer, par l'intermédiaire de 2 sur-presseurs (un au niveau de la prise d'eau sur la Diège, l'autre au niveau des bassins de stockage), de l'eau brute à usage individuel ou pour la défense incendie, à chaque industriel situé sur la Zone de l'Empereur et en faisant la demande.

Les points de livraison sont situés sur le domaine public en limite de propriété via un compteur installé dans un regard étanche à l'abri du gel.

Les industriels, quant à eux, feraient leur affaire de la distribution sur la propriété de l'eau brute qui leur est mise à disposition. Ils s'engageraient, par ailleurs, à maintenir leur réseau de distribution interne en parfait état d'entretien afin d'éviter tout désordre pouvant affecter le réseau de distribution destiné à la défense incendie de la zone par le SYMA A 89.

Un prix hors taxe du mètre cube d'eau consommée (valeur de base au 1^{er} janvier 2008), auquel s'applique les taxes et redevances légalement dues, révisable annuellement, a été fixé à 0,30 € HT pour l'année 2008. A cela s'ajoute une redevance d'accès, pour la location et l'entretien du compteur, fixée à 100 € HT pour l'année 2008.

Enfin, la durée de la convention proposée est fixée à 5 années avec faculté de tacite reconduction par période successive de 1 ou 5 années jusqu'à une durée maximale de 20 ans, sa prise d'effet étant prévue au 1^{er} janvier 2008.

A titre indicatif, sur une base de consommation d'eau estimée pour la seule entreprise ISOROY à 153 000 m³, cette fourniture génèrerait une recette évaluée pour 2008 à 45 000 € HT. Les autres entreprises concernées à ce jour sont : Mont de la Coste, Fabre santé, Faurie 19.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de décider du principe de la passation de cette convention, d'en approuver les termes et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

2) Dissimulation de lignes de télécommunications – avenue du Général Leclerc – tranche 2.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de travaux de dissimulation de lignes sur l'avenue du Général Leclerc (2^{ème} tranche) a été estimé à la somme de 52.357,34 € H. T.

Le concours financier de la commune s'élève à 30 % du montant, soit 15.707,00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, leur coût et le financement et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

3) Acquisition d'un équipement « point à temps » pour le Centre Technique Municipal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion s'est portée sur l'entretien du réseau de voirie qui est particulièrement conséquent pour notre commune, à savoir 200 km.

Il est ainsi prévu d'équiper le Centre Technique Municipal d'un point à temps automatique, élément incontournable pour assurer l'entretien de la voirie.

Le point à temps est composé d'un camion équipé d'un birépondeur de liant-gravillons. Il permet par l'application de ses matériaux de prolonger la durée de vie des chaussées abîmées en refaisant l'étanchéité. Il permettra de refaire des enduits complets ou seulement des étanchéités partielles (traitement d'ornières et nids de poule).

Le coût de cet équipement avoisine le seuil des 206 000 €, obligeant une consultation formalisée qui pourrait être la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence.

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

- 1°/ Publicité précisant la date de remise des candidatures (30 jours)
- 2°/ Remise des candidatures
- 3°/ Examen des candidatures et établissement de la liste des candidats invités à négocier.
- 4°/ Information aux candidats non retenus
- 5°/ Transmission du DCE aux candidats retenus pour engagement de la consultation
- 6°/ Remise des offres (15 jours)
- 7°/ Analyse des offres et début de la négociation
- 8°/ Déroulement de la négociation et entretien avec le jury
- 9°/ Remise de l'offre définitive
- 10°/ Réunion décisionnelle (CAO)

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à :

- se prononcer sur cette proposition,
- approuver la procédure d'attribution du marché,
- l'autoriser à signer le marché avec le fournisseur retenu à l'issue de la procédure.

Monsieur François FARDAO demande si cet investissement sera rentable.

Madame le Maire précise que ces travaux coûtent 2 € le m² quand ils sont effectués en régie et 9 € le m² quand ils sont réalisés par une entreprise.

Madame Françoise BEZIAT indique que le groupe d'opposition ne votera pas cet investissement dans la mesure où il leur semble disproportionné par rapport à la taille de la commune, nécessitera en fonctionnement 4 à 5 personnes et retirera du travail aux entreprises.

Madame le Maire répond que ce véhicule sera amorti, que la commune fera des économies et que les agents seront fiers et motivés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre, 1 abstention) :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

V- DEVELOPPEMENT LOCAL.

1) ODHLM de la Corrèze- Cession de terrain destiné à la réalisation d'une raquette de retournement Rue Léon Jouhaux – Modification de la délibération du 6 décembre 2007.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 décembre 2007 celui-ci s'est prononcé sur l'acquisition à l'ODHLM de 216 m² de la parcelle cadastrée AS 320, Rue Léon Jouhaux, afin de réaliser une aire de retournement.

Considérant que cette acquisition sera conclue par un acte administratif passé devant Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur Alain DURAND, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux travaux, pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

2) ODHLM de la Corrèze - Rétrocession d'un terrain - Annulation de la délibération du 29 mars 2007.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Public Départemental HLM de la Corrèze a cédé, à la demande de la Ville, des terrains et des immeubles « Beau Site » et « Mèlèzes » situés à la Garenne à l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense (l'EPIDE) pour l'euro symbolique dans le cadre du projet de réalisation du Centre Deuxième Chance dans le même quartier.

Madame le Maire rappelle également qu'il avait été convenu de compenser cette cession de l'office HLM par celle d'un terrain d'une surface équivalente soit 4902 m².

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la cession d'une parcelle de 5000 m² située à la Vialatte pour l'euro symbolique. Après une étude approfondie de ce projet et en accord avec l'office HLM, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la cession d'une nouvelle parcelle de terrain, en remplacement de celle prévue à la Vialatte, située au Theil, Avenue de Champ Grand et issue de la parcelle cadastrée ZD 13 (1ha 18a 65ca), ancienne propriété Coudert.

Pour rappel, sur cette parcelle le Conseil Municipal a délibéré le 21 février 2008, pour autoriser Madame le Maire à déposer un permis d'aménager pour la création de quatre lots (6965 m²).

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du 29 mars 2007 ;
- d'approuver la cession à l'ODHLM de 4902 m² de terrains de la parcelle cadastrée ZD 13 pour l'euro symbolique pour y construire des pavillons locatifs ;
- de donner pouvoir à Monsieur Alain DURAND, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux travaux, pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

3) Cession de terrain YB 49 pour partie – Monsieur et Madame FRAYSSE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame FRAYSSE, domiciliés Rue des Plaines Saint Pierre à Ussel souhaitent acquérir une bande de terrain contigüe à leur propriété, et issue de l'ancien chemin d'exploitation n°72, aujourd'hui cadastré YB 49 (2585 m²).

Le document d'arpentage réalisé, précise que la bande de terrain qui sera acquise par Monsieur et Madame FRAYSSE d'une superficie de 36 m² sera cadastrée YB 209. La partie restante à la Commune d'une superficie de 2549 m² sera cadastrée YB 210.

L'acquisition de cette parcelle de superficie minimale permettra à Monsieur et Madame FRAYSSE de clôturer leur propriété à angle droit avec la Rue des Plaines St Pierre.

Une évaluation des Services des Domaines en date du 25 mars 2008 a évalué ce bien à 180 euros soit 5 euros le m².

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame FRAYSSE de la parcelle nouvellement cadastrée YB n°209 d'une surface de 36 m² au prix de 180 Euros,
- de donner pouvoir à Monsieur Alain DURAND, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux travaux, pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

4) Cession de terrain AN 315 Mademoiselle Séverine GERVAIS - Monsieur Christophe BOURZEIX.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Séverine GERVAIS et Monsieur Christophe BOURZEIX, domiciliés 2, Rue de la Croix de l'Homme Maure à Ussel souhaitent acquérir une bande de terrain contigüe à leur propriété, et issue de la propriété communale cadastrée AN 315 (1ha 90 a 88ca).

Le document d'arpentage réalisé, précise que la bande de terrain qui sera acquise par Mademoiselle Séverine GERVAIS et Monsieur Christophe BOURZEIX occupe une superficie de 505 m².

Une évaluation des Services des Domaines en date du 27 novembre 2007 a évalué ce bien à 6,60 euros le m² soit 3049 euros.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Mademoiselle Séverine GERVAIS et Monsieur Christophe BOURZEIX de 505 m² de la parcelle communale AN 315 moyennant le prix de 3049 Euros ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

5) Acquisition de terrain – Impasse des Lavoirs- M. et Mme DRIGEARD.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AI n°162, située Impasse des Lavoirs à Ussel pour une superficie de 1279 m² a été mise en vente par ses propriétaires, Madame Gisèle DRIGEARD et Monsieur Michel DRIGEARD.

Compte tenu de la configuration du terrain et du prix raisonnable il a été jugé important que la Commune puisse acquérir cette parcelle. En effet, elle se compose d'une partie marécageuse avec un fort écoulement d'eau qui évacue les eaux de terrains situés en amont.

Ainsi, d'éventuels travaux de construction sur cette zone humide tampon risquent de créer des inondations en aval, générant un afflux d'eau trop important par rapport au dimensionnement des canalisations existantes. Par ailleurs, un projet de construction risque de ne pas être raccordable au réseau d'assainissement.

L'acquisition de cette parcelle permettrait ainsi de traiter les eaux de ruissellement de tout un quartier d'Ussel et pourrait être aménagée en espace vert, bassin de rétention.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à Madame Gisèle DRIGEARD et Monsieur Michel DRIGEARD de la parcelle cadastrée section AI n°162 (1279 m²) moyennant le prix de 900 Euros,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

6) Dénomination de voie : route de la Courtine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de riverains du Chemin Départemental 982 et dans le but de clarifier les adresses pour les administrations et les usagers, il y a lieu de dénommer la partie de cette voie située entre le carrefour avec la Route Départementale n° 161 et les limites de la Commune d'USSEL.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer ce tronçon, Route de La Courtine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

7) Dénomination de voie : Sentier du Cincle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction d'une habitation desservie par le sentier situé entre le Chemin du Roudal et la passerelle située sur le Rivière « La Diège », il y a lieu de dénommer cette nouvelle voie.

Madame Le Maire propose de nommer cette rue : Sentier du Cincle. (En raison de la présence effective de cet oiseau, symbole des rivières de haute Corrèze, sur « La Diège » et plus particulièrement sur ce secteur.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

8) Dénomination de voies : avenue du Grand Puy – Bois de Beauregard.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois familles (Mme et M. DROGUET René, Mme et M. GREGOIRE Thierry et Mme et M. Gilles CHANUT), domiciliées aux abords de l'Avenue du Grand Puy ont sollicité la commune pour obtenir une adresse précise. Il s'avère qu'une numérotation importante de cette voie avait été faite bien avant l'arrivée de ces trois nouvelles habitations (Pavillons SACLAC COPROD en location attribution, construits il y a une trentaine d'années, situés à partir du carrefour avec l'Impasse des Bouleaux (numéros affectés : du n° 1 au n° 21)). A l'époque, aucun numéro n'avait été envisagé sur le secteur concerné.

Afin de régulariser une fois pour toutes ce problème, Madame le Maire propose la solution suivante :

Adresse principale de ces trois pavillons : Avenue du Grand Puy

Adresse complémentaire : Bois de Beauregard n° 1 (et 3 et 5). Il s'agit là de noms de lieux-dits situés aux abords immédiats du quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

9) Participation pour Voie et Réseaux – Puy de la Ganille – annulation de la délibération du 6 décembre 2007.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la Participation pour Voie et Réseaux pour la rue du Puy de la Ganille.

Après un examen approfondi des conséquences financières pour la commune de cette délibération, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'annuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 5 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

10) Place Voltaire et Collège – Convention de rétrocession avec le Conseil Général – autorisation de signature.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de formaliser les limites de propriété de la Place Voltaire et du collège entre le Conseil Général et la commune. L'acte définitif de rétrocession des biens immobiliers doit intégrer les éléments suivants : les immeubles liés au collège, la chaufferie du gymnase, la Place Voltaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les limites de propriété telles qu'elles apparaissent sur le plan annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 5 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

11) Evaluation environnementale - Dotation globale de décentralisation - Demande de subvention.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation globale de décentralisation pour l'évaluation environnementale du PLU.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de subvention correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

VI- SPORTS.

1) Centres de loisirs des Activités Loisirs Jeunes et de Jean Jaurès : Demande de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze sous la forme d'une prestation de service ordinaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux Centres de loisirs « Activités Loisirs Jeunes » et « Jean Jaurès » proposent des animations aux jeunes ussellois de 6 à 17 ans. Ces services pourraient bénéficier d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze sous la forme d'une « prestation de service ordinaire ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement de ces deux structures sous la forme de services municipaux, gérés en régie directe, et agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en tant qu'accueils de loisirs. Ces structures accueillent les jeunes ussellois, de 6 à 17 ans, sur leurs temps de loisirs et leur propose des activités socio culturelles et sportives.

Les bâtiments qui accueillent ces structures respectent les normes en tant qu'Etablissements Recevant du Public.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide de la C.A.F et à signer tout document nécessaire à la constitution de ces dossiers.

Madame Françoise BEZIAT demande la justification de cette délibération.

Madame le Maire précise qu'elle est prise à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Françoise BEZIAT souhaite connaître les projets de la municipalité en direction des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Madame le Maire précise que la réflexion n'a pas complètement abouti, mais le système actuel ne lui semble pas entièrement satisfaisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

2) Renouvellement des membres du Comité Consultatif des Sports.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en mai 2004, celui-ci avait entériné le projet de créer un Comité Consultatif des Sports, réunissant les membres de la Commission Municipale des Sports et les représentants désignés des associations sportives. Ce Comité est conforme à l'article L 2143 - 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité.

Après plusieurs années de fonctionnement et considérant le bilan positif de ce Comité Madame le Maire propose qu'il soit procédé au renouvellement des membres non élus, à savoir les représentants des associations sportives.

Madame le Maire propose de désigner dans les douze domaines d'activités sportives les représentants suivants, qui siègeraient pour une période d'un an et seraient renouvelés à leur tour en mai 2009 :

1] Sports collectifs d'extérieur :

- Titulaire : Madame et Monsieur les Co-présidents de l'Entente Sportive Usselloise ou leurs représentants.
- Suppléant : Messieurs les Co-Présidents de l'Union Sportive Usselloise ou leurs représentants.

2] Sports collectifs d'intérieur :

- Titulaire : Monsieur le Président d'Ussel Basket Club ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président du « Handball Ussel » ou son représentant.

3] Sports de raquettes :

- Titulaire : Monsieur le Président du Tennis Club Ussellois ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président du Haute Corrèze Tennis de Table ou son représentant.

4] Sports d'opposition duels:

- Titulaire : Monsieur le Président du Judo Club Ussellois ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président du « Shito Ryu » ou son représentant.

5] Sports de pleine nature:

- Titulaire : Monsieur le Président du « Haute Corrèze Kayak Club » ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président du « Ski Club » ou son représentant.

6] Sports cyclistes :

- Titulaire : Monsieur le Président du « Vélo Club Ussellois » ou son représentant.
- Suppléant : Madame la Présidente des « Cyclos des Monédières » ou son représentant.

7] Sports individuels :

- Titulaire : Monsieur le Président de L' « Ussel Athlétique Club » ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président du « Club des Dauphins Ussellois » ou son représentant.

8] Sports mécaniques:

- Titulaire : Monsieur le Président de l' « Aéro Club Ussel Thalamy » ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président des « Tacots de Haute Corrèze » ou son représentant.

9] Sports de tirs et de lancers:

- Titulaire : Monsieur le Président de la « Pétanque Usselloise » ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président de la « Pétanque de Ponty » ou son représentant.

10] Sports scolaires

Du premier degré:

- Titulaire : Monsieur le Président de L'U.S.E.P
- Suppléant : Un représentant de l'U.S.E.P

Du second degré :

- Titulaire : Madame la Présidente de l'association sportive du Lycée
- Suppléant : Monsieur le Président de l'association sportive du Collège

11] Sports équestres:

- Titulaire : Monsieur le Président d'Ussel Equitation ou son représentant.
- Suppléant : Madame la Présidente de Cheval Centaure Passion ou son représentant.

12] Sports de loisirs et d'entretien:

- Titulaire : Monsieur le Président du Club de Plongée ou son représentant.
- Suppléant : Monsieur le Président de « Havana Sol » ou son représentant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et éventuellement de l'autoriser à mettre en œuvre la décision correspondante.

Monsieur Jean Pierre GUITARD souhaite savoir si les présidents d'association ont été consultés et si les suppléants pourront être associés avec leurs titulaires.

Monsieur Frank LANIER répond négativement à la première question et favorablement à la seconde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

3) Résiliation de la convention avec l'éducation nationale – service minimum.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2008 relative à la mise en place d'un service minimum d'accueil en cas de grève du personnel enseignant des écoles maternelles et primaires. Considérant que ce service ne relève pas des attributions de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de résilier cette convention.

Monsieur Roger FAUGERON demande si les parents d'élèves ont été consultés.

Madame le Maire lui précise que ce choix est idéologique, que la grève est un droit et qu'il n'y a pas eu de consultation des parents d'élèves.

Monsieur Roger FAUGERON précise que la grève est un droit personnel.

Monsieur François FARDAO indique que si la grève ne procure pas d'inconvénients aux usagers, elle ne saurait être efficace.

Monsieur Jean Pierre GUITARD précise qu'il doit exister un service minimum.

Madame Françoise BEZIAT indique que certains enseignants ne font pas grève.

Madame le Maire indique qu'elle a travaillé 29 ans au sein d'un service public et qu'elle sait donc ce dont elle parle. Elle ajoute qu'il n'appartient pas aux collectivités territoriales de répondre à la place de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre, 1 abstention) :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

4) Conventions de mise à disposition de locaux scolaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux des établissements scolaires peuvent faire l'objet de mise à disposition ponctuelle.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

VII- AFFAIRES SOCIALES.

1) Convention relative au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze se traduit par une participation communale pour l'année 2008 de 5.658 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

VIII- CULTURE.

1) Tarifs des stages de lithographie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants : les tarifs proposés sont ceux appliqués l'année 2007 :

24 euros de frais d'inscription + 24 euros par couleur (pour une dizaine d'exemplaires). Les pierres, encres et papiers étant fournis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

2) Concours communal des maisons fleuries.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise chaque année le concours des maisons fleuries. Elle propose de répartir les prix alloués aux participants, pour l'année 2008, de la façon suivante :

• <u>catégorie “maisons + balcons” :</u>	
1 ^{er} prix	180,00 €
2 ^{ème} prix	150,00 €
3 ^{ème} prix	130,00 €
4 ^{ème} prix	80,00 €
5 ^{ème} prix	70,00 €

- catégorie “balcons” :
1^{er} prix 80,00 €
2^{ème} prix 60,00 €.

- catégorie “vitrines” :
1^{er} prix 180,00 €
2^{ème} prix 150,00 €
3^{ème} prix 130,00 €.

Tous les participants recevront une récompense sous la forme de plants ou de bulbes. Chaque lauréat se verra également récompensé par la remise d'un diplôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

IX- RESSOURCES HUMAINES.

1) Régime indemnitaire – modification des délibérations des 31 janvier 2004, 23 septembre 2004, 20 mai 2005, 8 juillet 2005, 28 septembre 2005, 8 décembre 2005, 21 février 2008 relatives au régime indemnitaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'apporter les modifications nécessaires et mettre le régime indemnitaire des agents de la Commune, et du Service des Eaux et de l'Assainissement, en conformité avec les nouveaux textes de référence et notamment le décret n°2008-182 du 26 février 2008 qui redéfinit dans son annexe, suite aux réformes intervenues, l'équivalence entre les cadres d'emplois et grades de la fonction publique et ceux de la fonction publique d'Etat.
- de redéfinir ainsi qu'il suit les modalités d'attribution, compte tenu des crédits globaux définis ci-dessous, des textes de référence applicables et des disponibilités budgétaires :

Le régime indemnitaire de chaque agent sera composé d'une part fixe mensuelle, et d'une part variable annuelle.

La part fixe est constituée du montant attribué à l'agent à la date d'effet de la présente délibération.

Il appartiendra à l'autorité territoriale chargée du pouvoir hiérarchique de déterminer en fin d'année, pour chaque prime ou indemnité, le montant individuel de la part variable qui sera attribuée en décembre, après évaluation de l'agent. Son montant fera l'objet d'un versement unique, sachant qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante, l'agent percevra de nouveau la part fixe dont il bénéficiait jusqu'à la nouvelle évaluation. Le dispositif proposé n'empêchera pas l'autorité territoriale de modifier le montant de la part fixe.

Après information du Comité Technique Paritaire, réuni le 20 mai dernier, les critères d'attribution sont les suivants :

I – Aptitudes générales :

Analyse et synthèse,
Faculté de création,
Faculté d'adaptation,
Qualité d'expression (oral et écrit),
Organisation et changement,

II – Aptitudes professionnelles :

Implication dans les projets,
Connaissances techniques du métier,
Qualité du travail réalisé,
Rapidité d'exécution,
Aptitude à réagir en situation imprévue,

III – Facteurs humains :

Engagement personnel/sens des responsabilités,
Aptitude à informer et à communiquer avec la hiérarchie,
Comportement,
Disponibilité,
Ponctualité,

Relations avec le public,

Intégration dans l'équipe,

IV - Capacités managériales :

Aptitude à encadrer et à animer,
Capacité à déléguer et à contrôler.

Chaque critère devra faire l'objet des appréciations suivantes :

- très bien
- bien
- assez bien
- insuffisant
- sans objet

Madame le Maire propose également :

- que les primes et indemnités soient versées proportionnellement au temps travaillé, notamment en ce qui concerne les agents à temps partiel ou à temps non complet, qu'elles soient cumulables avec la rémunération accessoire annuelle attribuée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis) dont le montant à taux plein est de 205,81 €.
- que les primes et indemnités subissent, sur la part fixe, un abattement par 30^{ème} pour congé de maladie ordinaire dès le 1^{er} jour d'arrêt, hors hospitalisation et l'arrêt qui lui est lié et pour absence de service fait (grève, absence injustifiée)
- que les primes et indemnités soient maintenues en cas de congé annuel, congé au titre de l'ARTT, du compte épargne temps, maladie ordinaire avec hospitalisation, longue maladie, longue durée, en cas d'accident de service ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption, autorisation d'absence, formation professionnelle.
- que les primes et indemnités suivent le sort du traitement et soient réduites dans les mêmes proportions, notamment lors du passage à demi-traitement pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée,

- que le montant des primes suivent l'évolution des textes en vigueur ou de la valeur de l'indice de rémunération des fonctionnaires,
- le maintien des primes et indemnités suivantes :

I – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié– Décret n° 2008-199 du 27 février 2008

Concerne les agents de catégorie C et B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et qu'ils effectuent ces heures supplémentaires à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les travaux supplémentaires, compensés et payés ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois, heures de dimanches, jours fériés ou de nuit incluses. Cependant, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision motivée de l'autorité territoriale qui en informe les représentants du personnel au comité technique paritaire.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement de frais de déplacement..

Modalités de rémunération ou de compensation

- Rémunération

Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du **traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820**.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire (au tarif des 14 premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit, soit de 22 heures à 7 heures, et de 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

- compensation

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnisation.

Le temps de récupération accordé à l'agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié sera accordée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Madame le Maire propose de fixer les cadres d'emplois et fonctions ou missions éligibles aux IHTS :

Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Missions exercées ouvrant droit
	Au versement des IHTS
<p>Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs</p> <p>Filière technique Cadre d'emplois des techniciens supérieurs Cadre d'emplois des contrôleurs de travaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques</p> <p>Filière sociale - Secteur social Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles - secteur médico-social Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</p> <p>Filière sportive Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives</p> <p>Filière animation Cadre d'emplois des animateurs Cadre d'emplois des adjoints d'animation</p> <p>Filière police Cadre d'emplois de garde champêtre</p>	<p>Pour l'ensemble des agents de toutes les filières, en cas de surcharge de travail due à des circonstances exceptionnelles. Interventions nécessitées pour le maintien du service public.</p>

Madame le Maire propose que des IHTS puissent être versées dans les mêmes conditions aux agents non titulaires.

II – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS).

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés prévoit le versement de cette indemnité au profit des agents territoriaux de catégorie A et de catégorie B à partir du 6^{ème} échelon, relevant de certains cadres d'emplois de la filière administrative, sportive, culturelle et d'animation. Les bénéficiaires sont répartis en trois catégories pour lesquels sont déterminés des montants moyens annuels indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, fixés au 1^{er} mars 2008 comme suit :

- 1 ^{ère} catégorie :	1 447,87 €
- 2 ^{ème} catégorie :	1 061,64 €
- 3 ^{ème} catégorie :	844,24 €

Chaque agent peut percevoir jusqu'à 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, le plafond étant constitué par chaque attribution individuelle.

L'autorité territoriale détermine, dans la limite du plafond, le taux individuel applicable à chaque agent en fonction des critères d'attribution fixés par la présente délibération.

Emplois éligibles aux IFTS :

1^{ère} catégorie

Filière administrative

Attaché principal

2^{ème} catégorie

Filière administrative

Attaché

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine

3^{ème} catégorie

Filière administrative

Rédacteur chef

Rédacteur principal

Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon

Filière sportive

Educateur des activités physiques et sportives hors classe

Educateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} échelon

Filière animation

Animateur chef

Animateur principal

Animateur à partir du 6^{ème} échelon

Madame le Maire propose que soit maintenue, dans les mêmes conditions que les agents titulaires, la possibilité d'attribuer l'IFTS aux agents non titulaires dont les emplois sont créés en référence au grade d'attaché territorial.

III – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 - Décret n° 20 03-1013 du 23 octobre 2003**

Sont éligibles à cette indemnité les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'au 5^{ème} échelon.

Madame le Maire précise que les crédits affectés à l'IAT sont encadrés par une enveloppe indemnitaire dont le montant maximum correspond, pour chaque grade ou catégorie d'emploi, au montant de référence annuel du grade considéré multiplié par un coefficient pouvant aller de 1 à 8 et par le nombre de bénéficiaires.

L'autorité territoriale détermine dans la limite du crédit global disponible le montant individuel applicable à chaque agent en fonction des critères d'attribution fixés par la présente délibération.

<u>Grades ou cadres d'emplois</u> <u>Susceptibles d'être concernés</u>	<u>Montant de référence</u> <u>Annuel en euros au 01/03/08</u>
---	---

Filière administrative

Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579,37
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	468,55
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	462,22
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	456,94
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	442,16

Filière Technique

Agent de maîtrise principal	482,22
Agent de maîtrise	462,22
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	468,55
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	462,22
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	456,94
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	442,16

Filière Sociale – Secteur social

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	468,55
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	462,22
ATSEM de 1 ^{ère} classe	456,94
ATSEM de 2 ^{ème} classe	442,16

Filière Sportive

Educateur des APS 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579,37
---	--------

Filière Animation

Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	579,37
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	468,55
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	462,22
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	456,94
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	442,16

Filière police

Garde champêtre principal	442,16
---------------------------	--------

IV. INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE.

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 – Arrêté du 25 août 2003

Le crédit global est limité pour chaque grade au produit du taux moyen annuel (taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service) par le nombre de bénéficiaires potentiels. Il ne peut être dépassé.

Le taux de base est actuellement de 356,53 € pour tous les grades, le coefficient de modulation par service est pour le département de la Corrèze de 0,95.

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	Taux de base	Coefficient maximum par grade	Taux moyen annuel	Pourcentage individuel maximum
Ingénieurs Territoriaux Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	356,53	50	16 935,18	122,50
Techniciens Territoriaux	356,53	16	5 419,26	110,00
- Technicien supérieur Chef – Principal	356,53	10,5	3 556,39	110,00
- Technicien supérieur				
Contrôleurs Territoriaux	356,53	16	5 419,26	110,00
- Contrôleur Principal	356,53	7,5	2 540,28	110,00
- Contrôleur				

Le montant individuel ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade dans la limite des maxima indiqués ci-dessus.

Il sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction des critères fixés dans la présente délibération.

L'application à un ou plusieurs agents d'un pourcentage individuel supérieur à 100 entraîne la diminution de l'indemnité des autres agents du même grade, sauf lorsque l'agent est seul de son grade.

V – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT.

Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié – Arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié.

<u>Cadres d'emplois et grades susceptibles d'être concernés</u>	<u>Taux moyen maximum</u>
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	
Ingénieur principal	8 %
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	
Technicien supérieur chef	5 %
Technicien supérieur principal	5 %
Technicien supérieur	4 %
Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux	
Contrôleur principal	5 %
Contrôleur	4 %

Les taux ci-dessus constituent des plafonds à ne pas dépasser pour déterminer le crédit global. Ils sont applicables au traitement brut moyen du grade concerné.

Le crédit global est déterminé en prenant le taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels ; il constitue un plafond à ne pas dépasser.

Le montant individuel retenu pour chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale en appliquant les critères fixés dans la présente délibération, sans pouvoir excéder le double du taux moyen, et dans la limite du crédit global.

L'application à un ou plusieurs agents d'un montant supérieur au taux moyen fixé entraîne la diminution de la prime des autres agents du même grade.

VII – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 – arrêté ministériel du 26 décembre 1997.

<u>Cadres d'emplois ou grades susceptibles d'être concernés</u>	<u>Montant de référence annuel en vigueur</u>
Filière administrative	
Attaché	1 372,04 €
Rédacteur	1 250,08 €
Adjoint administratif	1 173,86 €
Filière technique	
Agent de maîtrise	1 158,61 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 158,61 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €
Filière sociale	
Agent spécialisé des écoles maternelles	1 173,86 €
Filière sportive	
Educateur territorial des APS	1 250,08 €

Filière animation

Animateur	1 250,08 €
Adjoint d'animation	1 173,86 €

Le crédit global est limité au triple du montant de référence annuel par cadre d'emplois multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent en tenant compte des critères fixés dans la présente délibération, sans pouvoir excéder le triple du montant de référence fixé pour son grade, et dans la limite du crédit global.

Madame le Maire propose que soit maintenue, dans les mêmes conditions que les agents titulaires, la possibilité d'attribuer l'IEMP aux agents non titulaires dont les emplois sont créés en référence au grade d'attaché territorial.

VIII - PRIME D'ENCADREMENT – Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – Arrêté du 7 mars 2007.

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé et des puéricultrices assurant les fonctions de directrice de crèche :

Cadre d'emplois concernés	Montant mensuel maximum en vigueur
Puéricultrice cadre supérieur de santé	167,45 €
Puéricultrice cadre de santé	91,47 €

Le montant individuel retenu pour chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale après application des critères fixés par la présente délibération.

IX - PRIME DE SERVICE – décret n°96-552 du 19 juin 1996 (JO du 22 juin 1996) – décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) – décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié (JO du 27 octobre 1968).

Le crédit global est limité à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Cadre d'emplois concernés
Puéricultrice cadre de santé
Educateur de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture

Le montant individuel retenu pour chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale en appliquant les critères fixés par la présente délibération sans pouvoir excéder 17 % du traitement brut de l'agent, et dans la limite du crédit global.

X - PRIME SPECIFIQUE – décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) – arrêté du 7 mars 2007

Cadre d'emplois concernés	Montant mensuel maximum en vigueur
Puéricultrice cadre de santé	90,00 €

Le montant individuel retenu pour chaque agent sera déterminé par l'autorité territoriale après application des critères fixés par la présente délibération.

XI- PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE – Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) – décret n°76-280 du 18 mars 1976 (JO du 30 mars 1976) – arrêté du 18 mars 1976

Cadre d'emplois concernés	Montant mensuel maximum en vigueur
Auxiliaire de puériculture	15,24 €

XII - INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
Décret n° 2004-155 du 1^{er} octobre 2004

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Montant annuel de référence en vigueur : 4 215 €

Le montant individuel de l'indemnité peut atteindre 120 % du taux de référence en tenant compte des critères déterminés par la présente délibération.

XIII – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DES GARDES CHAMPETRES
Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 – Décret 2000

Grades concernés	Montant maximum en vigueur
Garde champêtre principal	16 % du traitement brut mensuel

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions susdites, qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2008. Dans l'application du régime indemnitaire, seuls les grades effectivement créés au sein des différents cadres d'emplois par l'assemblée délibérante sont susceptibles de bénéficier des dites primes ou indemnités.

La présente délibération annule et remplace les précédentes concernant le régime indemnitaire des agents. Cependant, les indemnités ou primes spécifiques qui avaient été décidées par délibérations continueront à être servies aux agents concernés, à savoir :

- indemnité d'astreinte,
- indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- prime de responsabilité du Directeur Général des Services,
- indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Monsieur Christian DUBOIS demande la confirmation qu'auparavant il n'existait qu'une part variable.

Madame le Maire répond favorablement.

Monsieur Christian DUBOIS souhaite connaître le montant de chaque part.

Madame le Maire indique que le minimum mensuel pour chaque agent est fixé à 80 € par mois et que l'augmentation minimum du régime indemnitaire pour chacun a été fixée à 30 € par mois.

Madame Françoise BEZIAT souhaite savoir comment seront traitées les catégories A et B.

Madame le Maire indique qu'un effort conséquent pour ces catégories a été réalisé à la fin du précédent mandat.

Madame Françoise BEZIAT souhaite savoir si ce dispositif se traduit par la mise en place d'un 13^{ème} mois.

Monsieur Gilles CHAZAL rappelle qu'il n'est pas possible d'instituer le 13^{ème} mois dans notre collectivité mais qu'effectivement l'action de la municipalité sur le régime indemnitaire permettra, concrètement, aux agents d'atteindre ou de dépasser ce montant.

Monsieur Christian DUBOIS regrette, sur le principe, qu'une retenue soit effectuée quand les agents seront en congé maladie. Cela pourrait être perçu comme une sanction.

Monsieur Gilles CHAZAL s'étonne que Monsieur Christian DUBOIS s'inquiète de cette disposition alors qu'il a voté contre l'augmentation du chapitre au moment de l'examen du budget.

Monsieur Christian DUBOIS indique qu'il est contre le minimum à 80 € pour tous les agents dans la mesure où cela pourrait être source de démotivation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :
- adopte les propositions sus – citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

2) Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Mission Locale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite conclure une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Mission Locale d'Ussel. Cette mise à disposition permettra à l'association d'enrichir le service rendu au public de la Mission Locale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Cette convention correspond à la mise à disposition de Madame DESBLE qui souhaitait travailler au sein de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition sus – citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 2 juin 2008 et affiché le 3 juin 2008.

X- COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE.

* La **Lyre Usselloise** vient de se voir décerner le **1^{er} prix en division supérieure** lors du Concours National de Musique de Niort. Cette division est très rare pour une ville de 10 000 habitants, habituellement ce sont les villes de 80 000 à 100 000 habitants qui peuvent y prétendre. Le Conseil Municipal est invité à fêter cette distinction le **samedi 31 mai** à 18 h 30, salle de répétition de la Lyre.

* **Fête de la Musique – samedi 21 juin** – le programme se « peaufine », les associations usselloises musicales et folkloriques répondent positivement à l'évènement. Le fait que ce soit un samedi laisse plus de possibilités et la ville sera animée tout au long de la journée. Les jeunes groupes ussellois seront cette année mis à l'honneur Place de la République, ce qui leur permettra de se faire connaître des Ussellois.

* **Foire exposition du 19 au 22 juin** – Square Henri Dunan – sur le thème « un nouvel art de vivre du jardin à la maison » : un évènement de grande envergure – 2000 m² d'exposition pour une soixantaine d'exposants venus de toute la France, 4 journées d'animation pour la Ville d'Ussel, de nombreux bénévoles.

* La **salle d'exposition la Grange** accueillera en juin 2 expositions :

- du **30 mai au 7 juin**, peintures de la section artistique de l'Association Nationale des Retraités PTT – Vernissage le **30 mai** à 17 h 30 heures.

- du **11 au 30 juin**, expositions photos « **Portraits d'Equateur** », photos en noir et blanc des habitants d'Equateur par **Aurore Chaillou** – Vernissage : le **11 juin** à 19 h 30.

* Le **cirque Medrano** sera présent à Ussel le **4 juin** : une sélection des meilleurs numéros internationaux médaillés dans les plus grands festivals de cirque.

* La **7^e Journée Plein Air** pour retraités et personnes âgées d'Ussel et ses Cantons, organisée par le service D.S.U. et l'Instance de Gérontologie aura lieu le **18 juin 2008** à Lignareix.

Randonnées pédestres, découverte du bourg, pique-nique, rencontre avec un auteur (René Limouzin), Pétanque, Animations musicales et dansantes, Goûter.

* Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a décidé de lancer un audit organisationnel des services municipaux.

XI- QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE DES ELUS DE L'OPPOSITION.

1) Vous envisagez de modifier le mode d'attribution du régime indemnitaire pour une catégorie du personnel. Merci de nous apporter des précisions sur les critères d'obtention de ces nouvelles indemnités.

La réponse vient d'être faite en séance.

2) La SPA est-t-elle toujours décidée à installer un refuge sur notre commune ? si oui, merci de nous préciser la capacité d'accueil prévue et le lieu d'implantation envisagé.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas de nouvelles de la SPA.

3) Depuis le dernier conseil municipal, nos demandes et nos courriers sont restés sans réponse, merci de nous indiquer les raisons de ce silence.

Madame le Maire précise que tous les courriers ont fait l'objet d'une réponse sauf un, celui qui concerné la communauté de communes. Elle lit ce courrier à l'assemblée :

« Madame le Maire,

Le groupe d'opposition au Conseil Municipal d'USSEL a l'honneur de vous saisir au sujet de votre position sur le Bureau du Conseil Communautaire de la « COM-COM-USSEL-MEYMAC-HAUTE CORREZE ».

En effet, nous souhaitons relayer le ressenti de beaucoup d'Usselloises et d'Ussellois sur cette question : votre refus de participer au Bureau de la COM-COM en dehors de la seule fonction de Présidente est incompris.

La Présidence s'est jouée démocratiquement avec l'élection du candidat représentant la composante largement majoritaire de cette assemblée. Ce n'est pas un cas unique de constater une Présidence de Communauté de Ville, d'agglomération ou de communes avec une sensibilité différente de celle de la ville la plus importante. C'est le corollaire des élections municipales de mars dernier. Refuser ensuite deux Vice- Présidences et une place en Bureau ne constitue pas une réaction logique, sage et utile pour la ville d'Ussel dont l'exécutif ne peut s'exclure des travaux de cette Communauté. La population s'interroge sur les motifs d'une position aussi catégorique, rejetant la perspective de travailler avec l'ensemble des Maires des deux cantons d'USSEL et de MEYMAC.

Nous espérons sincèrement que sagesse et modération sauront influencer votre position et contribueront à ce que l'exécutif de la Ville d'USSEL exerce un rôle constructif et actif dans la communauté de communes.

Pour favoriser cette évolution et si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour un entretien sur ce sujet.

Nous vous prions d'agr eer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distingu ees. »

Madame le Maire poursuit qu'il lui a sembl e logique que les probl emes  evoqu es dans ce courrier soient r egl es par le Pr esident de la communaut e de communes et non entre la majorit e et l'opposition du Conseil Municipal d'Ussel. De plus, les Ussellois qu'elle rencontre n'ont pas la m eme vision que Monsieur Christian DUBOIS de la situation politique de la communaut e.

Madame Fran oise BEZIAT ajoute que quand elle a lu le titre suivant dans la presse : « Madame Fran oise BEZIAT et Monsieur Christian DUBOIS : « massivement rejet es par la population d'Ussel » », Monsieur Christian DUBOIS et elle-m eme ont  et  vivement touch es par ces termes.

Madame le Maire pr ecise que de son c ot e, elle a  et  attrist ee quand elle a entendu que les  lections au sein de la communaut e de communes ont permis de « faire la peau du maire d'Ussel ».

Monsieur Christian DUBOIS pr ecise que le courrier adress e   Madame le Maire  tait en faite une demande de rencontre pour  voquer ce sujet.

Madame le Maire r epond qu'avant cela elle pr ef ere rencontrer le Pr esident de la communaut e de communes.

4) Questions diverses.

Madame Mich le GONDON indique qu'il y a quelques jours, elle a  et  convi ee   une manifestation municipale au dernier moment (13 h pour 17 h).

Madame Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE lui r epond que lors du mandat pr ec dent, elle avait  et  convi ee   une c er emonie   16 h 30 pour 17 h 30.

Monsieur Frank LANIER pr ecise que cette manifestation a  et  organis ee par l'association et que la commune en a  et  inform ee au dernier moment.

Madame le Maire conclut en indiquant que cela ne saurait se reproduire.

- RECRUTEMENTS.**RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

DATE RECRUTEMENT	GRADE	SERVICE	STATUT
07.04.2008	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Service des sports	Stagiaire

☪

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40.

☪